

BUREAU SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE
Vendredi 26 août 2022 – 14h30

COMPTE-RENDU

Nombre de membres : 20, nombres de présents : 17, nombre d'absents : 3, nombre de pouvoirs : 0.

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-milles vingt deux, le vingt-six août à quatorze heures trente, le bureau syndical, légalement convoqué le dix-huit août s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Nicolas BOUCHÉ, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Amale EL KHALEDI, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Daniel BIGEON, Marc QUÉROLLE et Benoît RAULT.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHESNEL

Attribution du marché subséquent n° 2 « acheminement de la fourniture d'électricité »

L'accord-cadre à marchés subséquents est un contrat conclu entre un pouvoir adjudicateur et un ou plusieurs opérateurs économiques publics ou privés ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Le marché se passe en 2 temps :

- Phase 1 : Référencement (étude la candidature et analyse de la partie technique). À ce stade, l'accord cadre est attribué à plusieurs opérateurs économiques. Ces attributaires sont invités ensuite à remettre une offre.
- Phase 2 : Le marché subséquent précise les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Les attributaires de la phase 1 remettent leur offre qui sera ensuite analysée.

Le marché est ensuite attribué au candidat le moins disant.

Après cette explication, le président rappelle que la phase 1 a été validée par le bureau du 8 juillet 2021.

Avant de présenter l'analyse des offres reçues, le Président rappelle que 4 fournisseurs d'énergie sont titulaires de l'accord-cadre susdit : EDF SA, PLÛM ENERGIE, TOTAL ENERGIES et ENGIE.

Le marché subséquent n° 1 arrivant à terme au 31 décembre 2022, et le prix de l'énergie ne cessant de croître, le marché subséquent n° 2 a été lancé fin août 2022.

Vendredi 26 août, le territoire énergie a reçu une seule offre : celle de EDF SA (en euro HTT).

	Puissance	Fourniture	CEE	Option 100%	Capacité	Consommation annuelle de tous les membres / un périmètre donné
> 36 KVA	C2	343 115,90 €	4 338,71 €	0,00 €	16 455,53 €	363 910,14 €
	C3	251 109,66 €	2 543,42 €	0,00 €	17 977,36 €	271 630,43 €
	C4	4 952 115,78 €	43 738,17 €	46,94 €	127 434,23 €	5 123 288,18 €
< 36 KVA	C5	7 749 092,07 €	118 698,32 €	470,15 €	153 537,66 €	8 021 328,05 €
	C5 EP	600 512,39 €	108 183,59 €	22,71 €	-10 134,66 €	698 561,32 €
	C5 IRVE	471 861,17 €	0,00 €	0,00 €	9 728,73 €	481 589,90 €
Total		14 367 806,96	277 502,20 €	539,80 €	314 998,86 €	14 960 308,02 €

Au regard de l'analyse de l'offre répondant aux critères, le Président propose que ce marché, relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité soit attribué au prestataire suivant : EDF SA.

Le Bureau, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse du marché susdit, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer le marché subséquent n° 2 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec le fournisseur suivant : EDF SA.

La secrétaire de séance

Valérie CHESNEL

Le Président

Philippe AUVRAY